

## Accord entre les Alliés portant amendements au protocole du 12 septembre 1944 (Londres, 14 novembre 1944)

**Légende:** Le 14 novembre 1944, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique signent à Londres un accord qui modifie le protocole du 12 septembre 1944 sur les zones d'occupation et d'administration alliées en Allemagne.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Relations internationales. Relations internationales - Politiques. Relations internationales - Politiques - REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMAGNE. Evénements en Allemagne de l'Est, 1953 - 1961, AE 9963.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/accord\\_entre\\_les\\_allies\\_portant\\_amendements\\_au\\_protocole\\_du\\_12\\_septembre\\_1944\\_londres\\_14\\_novembre\\_1944-fr-76b5c518-9d0c-4d02-9f92-a970c272aa07.html](http://www.cvce.eu/obj/accord_entre_les_allies_portant_amendements_au_protocole_du_12_septembre_1944_londres_14_novembre_1944-fr-76b5c518-9d0c-4d02-9f92-a970c272aa07.html)

**Date de dernière mise à jour:** 03/07/2015

**Accord concernant les amendements apportés au protocole du 12 septembre 1944 par les gouvernement du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les zones d'occupation en Allemagne et l'administration du "GRAND-BERLIN".**

I. Au lieu de la description de la zone nord-ouest donnée au paragraphe 2 du Protocole sus-mentionné, la description de la zone nord-ouest sera la suivante:

*Zone nord-ouest (comme indiquée sur la carte "C" ci-jointe).*

Le territoire allemand situé à l'est de la ligne définie dans la description de la zone orientale, et bordé au sud par une ligne tirée du point où la limite entre les provinces prussiennes de Hanovre et de Hesse-Nassau rencontre la frontière occidentale de la province prussienne de Saxe - de là le long de la frontière méridionale de Hanovre - de là le long des frontières nord-ouest, ouest et sud de Hesse-Nassau, jusqu'au point où le Rhin s'en éloigne, de là le long du centre de la voie navigable du Rhin jusqu'au point où il quitte Hesse-Darmstadt - de là le long de la frontière occidentale de Bade, jusqu'au point où la dite frontière devient la frontière franco-allemande, (ce territoire) sera occupé par les Forces Armées du Royaume-Uni.

2. Au lieu de la description de la zone sud-ouest donnée au paragraphe 2 du Protocole sus-mentionné, la description de la zone sud-ouest sera la suivante:

*Zone sud-ouest (comme indiquée sur la carte "C" ci-jointe)*

Le territoire allemand situé au sud d'une ligne prenant naissance à la jonction des frontières de Saxe, Bavière et Tchécoslovaquie, et s'étendant vers l'ouest le long de la frontière septentrionale de Bavière, jusqu'au point de jonction des frontières de Hesse-Nassau, Thuringe et Bavière - de là au nord, à l'ouest et au sud le long des frontières orientales, septentrionales, occidentales et méridionales de Hesse-Nassau, jusqu'au point où le Rhin quitte ... la frontière méridionale de Hesse-Nassau - de là vers le sud le long du centre de la voie navigable du Rhin, jusqu'au point où il quitte Hesse-Darmstadt - de là le long de la frontière occidentale de Bade, jusqu'au point où la dite frontière devient la frontière franco-allemande (ce territoire) sera occupé par les Forces armées des Etats-Unis d'Amérique.

3. Le paragraphe additionnel suivant sera inséré après la description de la zone sud-ouest :

"Dans le but de faciliter les communications entre la zone sud-ouest et la mer, le Commandant des forces des Etats-Unis dans la zone sud-ouest

a) exercera son contrôle sur les ports de Brême et de Bremerhaven et les zones d'étapes nécessaires situées dans le voisinage des dits ports, d'après l'accord qui sera passé par la suite entre les autorités militaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans la mesure où ce sera nécessaire pour satisfaire à ses besoins.

b) jouira de facilité de transit à travers la zone nord-ouest - les autorités militaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique fixeront par la suite la mesure dans laquelle ces facilités seront accordées, afin de satisfaire aux besoins américains".

4. A la fin de la description de la partie nord-ouest du "Grand-Berlin" donnée au paragraphe 2 du protocole susmentionné, insérer les mots suivants:

"Le Royaume-Uni".

5. A la fin de la description de la partie méridionale du "Grand-Berlin", donnée au paragraphe 2 du Protocole susmentionné, insérer les mots suivants:

"Les Etats-Unis d'Amérique".

6. Dans le texte anglais de l'alinéa du paragraphe 2 du protocole mentionné ci-dessus, commençant par les mots: "Les frontières des Etats (Länder et provinces" lire "descriptions des zones" (exact dans le texte français.

Le texte ci-dessus, exposant l'accord pris au sujet des amendements au Protocole du 12 septembre 1944, par les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, concernant les zones d'occupation en Allemagne et l'administration du "Grand-Berlin" a été élaboré et adopté à l'unanimité par la Commission Consultative Européenne, au cours d'une réunion tenue le 14 novembre 1944.

Représentant du Gouvernement du Royaume-Uni à la Commission Consultative Européenne  
(signé)  
WILLIAM STRANG

Pour le Représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à la Commission Consultative Européenne  
(signé)  
PHILIPPE E. MOSELY

Représentant du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission Consultative Européenne  
(signé)  
F. GOUSEV

14 novembre 1944  
Lancaster House  
Londres S W I.